

# Services d'aide aux victimes des TNO



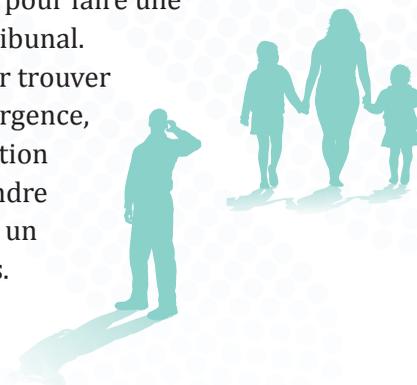
## Pourquoi avons-nous des Services d'aide aux victimes?

Les victimes d'actes criminels et leur famille ont besoin d'informations, d'une assistance pratique, d'être aiguillées, d'un soutien immédiat après l'acte criminel, d'accompagnement juridique et d'une aide ultérieure au besoin. Les Services d'aide aux victimes aident les personnes affectées et leur famille à faire face aux conséquences de l'acte criminel. Les victimes ou leur famille peuvent demander des services.

## Comment le programme des Services d'aide aux victimes aide-t-il les personnes concernées?

Le personnel de soutien et les bénévoles des Services aux victimes assistent ces dernières et leur famille en :

- les renseignant sur les programmes, les services et l'évolution des affaires judiciaires et des lois concernant les victimes (p. ex. la Charte canadienne des droits des victimes).
- leur expliquant le processus judiciaire et le rôle du témoin.
- les aidant à présenter une demande auprès du Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels pour les crimes graves avec violence.
- les aidant à remplir une déclaration que la Cour utilisera pour décider de la peine à infliger.
- les accompagnant à l'hôpital ou au centre de santé, au bureau de la GRC pour faire une déclaration, ou au tribunal.
- en les aiguillant pour trouver un hébergement d'urgence, planifier leur protection et leur sécurité, prendre un rendez-vous chez un thérapeute ou autres.



## Qui fournit les services d'aide aux victimes?

Sur les lieux de l'acte criminel, la GRC demande aux victimes si elles souhaitent parler avec une personne des Services d'aide aux victimes et leur donne les coordonnées. Le personnel de soutien et les bénévoles formés pour aider les victimes sont au service des victimes aux TNO. Le personnel de soutien n'est PAS habilité à faire du counseling, mais il peut en revanche aiguiller les victimes vers des professionnels agréés ou d'autres structures au besoin.

## Qui peut demander les services d'aide aux victimes?

Le programme des Services d'aide aux victimes est disponible soit en personne soit par téléphone pour toutes les victimes d'actes criminels sur l'ensemble du territoire.

## Ces services sont-ils payants?

Non.

## Quand puis-je avoir recours à ces services?

Vous pouvez utiliser les Services d'aide aux victimes en tout temps après l'occurrence d'un acte criminel, pendant le processus judiciaire, voire après.

## Comment puis-je contacter les Services d'aide aux victimes?

Vous pouvez communiquer avec les Services d'aide aux victimes de votre collectivité. Vous pouvez les appeler à frais virés. Ils sont là pour vous aider.

Demandez à la GRC de vous indiquer les coordonnées des services les plus proches.

S'il n'y a pas de Services d'aide aux victimes dans votre collectivité, veuillez composer le numéro des Services d'aide aux victimes des TNO : **867-767-9261**.

